



**Conseil d'administration**  
**Séance du 11 juillet 2022**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 47/2022	RESSOURCES HUMAINES Primes de Charges Administratives (PCA)
------------------------------------	--

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L954-2  
Vu le Décret 90-50 du 12 janvier 1990 instituant la prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur (modifié),  
Vu l'Avis du Comité Technique du 20 Juin 2022

Considérant que le/la président(e) de l'Université est responsable de l'attribution des primes aux personnels qui sont affectés à l'établissement, selon des règles générales définies par le conseil d'administration,

Considérant qu'en application des dispositions du décret précité, le/la président(e) arrête ou modifie au début de chaque année universitaire la liste des fonctions éligibles ainsi que les montants attribuables maximum avec avis du Conseil d'Administration Plénier,

Considérant qu'une prime pour charges administratives peut être versée aux personnels éligibles exerçant des responsabilités administratives ou une mission temporaire définie par l'établissement et dont la durée ne peut être inférieure à un an,

Considérant qu'il revient dans ces circonstances au Conseil d'administration de se prononcer sur la liste des fonctions éligibles à l'attribution des PCA et les montants associés pour l'année universitaire 2022-2023.

**Article 1 :** les fonctions et les montants prévus sont fixés dans le document annexe qui fera l'objet d'une révision annuelle.

**Article 2 :** Les PCA seront versées mensuellement selon les mêmes modalités que le régime indemnitaire des enseignants chercheurs

Le Conseil d'Administration adopte le cadre général des Primes pour Charges Administratives (PCA) au titre de l'année 2022/2023.

Document annexé

A Saint Etienne le 12 juillet 2022  
Le Président du Conseil d'Administration,  
Président de l'Université,

Florent PIGEON

POUR : 23

CONTRE : 0

ABST : 0

Fonctions exercées		Proposition PCA montant	Proposition substitution ou décharge maximale
Vice-Président.es		de 8000 à 10000€	192 heures
Vice-Président Délégué		6 000 €	96 heures
Chargé de mission		de 2500€ à 4000€	64 heures
Doyen/Directeurs d'UFR		6 000 €	128 heures
Doyen/Directeurs d'UFR avec statut second degré		6 000 €	256 heures
Directeur Institut travail		4 000 €	32 heures
Directeur département d'université (notamment école économie et DEPT)		4 000 €	64 heures
Président de la section disciplinaire		3 000 €	aucune
Membres du collège Déontologie		de 750 à 1000€	aucune
Responsable scientifique		de 1 600 € à 3 000€	de 34 à 64 heures
directeur école doctorale		1 400 €	32 heures
Responsable local d'Ecole Doctorale		720 €	16 heures
Institut et école : fonctions de Directeur de département /Adjoint Institut / Chargés de mission* et autres responsabilités		de 2 000€ à 5 000€	de 18 à 36 heures
Directeur de laboratoire et directeur adjoint antenne locale	unité Type 1	1 000 €	24 heures
	unité Type 2	1 600 €	40 heures
	unité Type 3	2 400 €	60 heures
	unité Type 4	3 400 €	84 heures
missions temporaires (à définir individuellement par le Président)		au maximum 6 000€	au maximum 64 heures

\* à financer par la composante sur ressources propres